



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 4 mars 2020

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mmes Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Jacqueline Lemerrier, Stella Hébert Le Bronec et Ajéra Aoun, MM. Patrick Hérouin, Fabrice Guénand, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Karine Macerelle qui donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux, Mme Christelle Rundstadler

La secrétaire de séance est Mme Stella Hébert Le Bronec

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de remarque, son approbation est votée à l'unanimité. Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2019
- 2) Subventions communales 2020
- 3) Délibérations diverses
- 4) Avancement des commissions
- 5) Questions diverses

1. Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget communal 2019

Compte de gestion :

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, est approuvé.

Compte administratif :

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2019,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019, puis il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Roselyne Bocquiaux, 1ère adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2019,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2019 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

ARRETE le Compte Administratif 2019 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 375 225.85€
Recettes :	+ 396 429.01€
Solde d'exécution :	+ 21 203.16€
Excédent Reporté 2018 :	+ 366 947.81€
Excédent Global de Clôture :	+ 388 150.97€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 316 876.50€
Recettes :	+ 105 244.61€
Solde d'exécution :	- 211 631.89€
Déficit reporté 2018 :	- 21 784.12€
Déficit Global de Clôture :	- 233 416.01€

R.A.R. (restes à réaliser)

+ 135 953.00€

Besoin de financement : 97 463.01 €

M. le Maire revient en séance.

Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **388 150.97€** et que sa section d'investissement présente un déficit de **233 416.01 € diminué du R.A.R. à hauteur de 135 953€ soit un déficit de 97 463.01€.**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **97 463.01€**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2020 l'affectation du résultat de l'exercice 2019 :

- article D001 – solde d'exécution de la section d'investissement :
233 416.01€
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement :
97 463.01€
- article R002 : affectation de l'exercice reporté :
+ 290 687.96€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2. Subventions communales 2019

Monsieur le Maire propose de débattre des subventions accordées aux associations

Il dit que l'association des cheveux blancs demande 100€ au lieu de 200€ l'année passée, il donne lecture de la demande de l'Association de chasse et de la demande de l'association de défense des droits des riverains de la salle communale de Gommecourt.

M. le Maire dit que concernant la demande de l'association de défense des droits des riverains de la salle communale de Gommecourt il n'est pas favorable à verser une subvention à une association qui va tenter des actions contre la commune, il dit que l'année passée le conseil municipal avait refusé de verser une subvention à cette association.

Mme Stella Hébert le Bronec dit qu'il y a une différence entre comprendre le but d'une association et verser une subvention à une association qui n'a pas de frais ou peu.

M. le Maire dit que l'on doit gérer des contradictions, que la salle est un bien communal et que chacun des habitants pourrait demander à ce qu'il y ait un rapport financier, le choix de ne plus louer la salle a été fait par rapport à des pressions et que si la salle est remise en location, il y aura de nouveau des plaintes.

M. le Maire dit que la subvention à verser au CABE serait de 9 376€ si l'on se réfère au nombre de journées en 2019 (551 journées en 2019, 298 en 2018) que les responsables du CABE étant bien conscients que le budget communal ne peut abonder une telle somme, ils laissent le conseil municipal juge du montant de la subvention. Il dit que Mme Duchaussoy, la directrice et Mme Alliot la présidente ont sollicité une aide de la CCPIF, mais que cela n'a pu aboutir du fait que la

Communauté de communes n'a pas compétence en ce domaine et que par souci d'équité il aurait fallu verser également une aide aux centres de loisirs de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

Il précise que la subvention du CCAS est plus importante cette année puisque la subvention de 2019 (2 000€) avait été calculé de façon à diminuer l'encours du budget CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- FLEP : 250 €
- CABE : 5 000€
- APEGC : 600 €
- Comité des usagers : 100 €
- CCAS : 9 500 €
- Caisse des Écoles : 10 400 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 150€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers : 150€
- Les Cheveux Blancs : 100€
- Association de chasse de Gommecourt Clachaloze : 200€

M le Maire suspend la séance afin de donner la parole à M. Hohn.

M. le Maire rouvre la séance après l'intervention de M. Hohn.

3. Délibérations diverses

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Mme Bocquiaux dit qu'il y a eu une réunion des bénévoles de la bibliothèque dernièrement, qu'il en ressort qu'il faudrait acheter de nouveaux livres. Elle dit que l'année passée, il y a eu du retard dans les acquisitions et que de ce fait le catalogue de la bibliothèque aurait besoin de nouveaux titres.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque municipale pour un montant de 800€ avant le vote du budget 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement du budget communal 2019 avant le vote du budget primitif 2020, pour les dépenses suivantes :

- | | | |
|---|-----------|------|
| - Achat de livres pour la bibliothèque municipale | cpte 2188 | 800€ |
|---|-----------|------|

Abonnement bibliothèque

Mme Bocquiaux dit que suite à la suppression de la régie bibliothèque, le recouvrement de l'abonnement se fait par avis des sommes à payer.

Le montant du recouvrement des avis des sommes à payer étant de 15€ minimum, l'abonnement annuel étant de 7.50€, cela oblige les personnes à s'abonner pour deux ans.

Les abonnements rapportent environ 100€ par an.

Compte tenu de ces éléments, elle propose que l'abonnement soit gratuit, cela permettra peut-être d'augmenter le nombre d'adhérents. Mme Bocquiaux dit que plusieurs communes du réseau ont déjà opté pour la gratuité de l'abonnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, décide de la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque. Mme Bocquiaux dit qu'une information sur la bibliothèque sera faite aux habitants prochainement.

M. le Maire dit qu'il pense qu'il n'y a pas lieu de parler des commissions, puisqu'il n'y aura pas de nouveau projet avant les prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h10

Délibération n°1 : Compte de gestion 2019

Délibération n°2 : Compte administratif 2019

Délibération n°3 : affectation du résultat 2019

Délibération n°4 : Subventions communales 2020

Délibération n°5 : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Délibération n°6 : abonnement bibliothèque

Roselyne Bocquiaux

Patrick Hérouin

Gérard Solaro

Jacques Guérin

Fabrice Guénand

Jacqueline Lemercier

Arnaud Thomas

Ajéra Aoun

Stella Hebert Le Bronec

